

POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA FRANCE: AGIR POUR LES DROITS DE L'ENFANT

DOCUMENT DE POSITIONNEMENT DES ONG DU GROUPE ENFANCE DE LA



66 MILLIONS DE FILLES EN ÂGE D'ÊTRE SCOLARISÉES N'ONT PAS ACCÈS À L'ÉDUCATION.

PLAN 2014

168 MILLIONS D'ENFANTS SONT EN SITUATION DE TRAVAIL DANS LE MONDE.

OIT 2012

À MADAGASCAR, DES MINEURES SE PROSTITUENT POUR MOINS DE 2 EUROS LA PASSE.

AU MALAWI, 71 % DES PERSONNES
RESPONSABLES DE LA PROTECTION DE
REMPLACEMENT N'ONT JAMAIS SUIVI DE
FORMATION.

SOS VILLAGES DENFANTS 2014

PLUS D'UN MILLIARD D'ENFANTS VIVENT
DANS UN TERRITOIRE OU UN PAYS TOUCHÉ
PAR UN CONFLIT ARMÉ.

UNICEF 2009

EN ZAMBIE, 86 % DES ENFANTS DE MOINS DE CINQ ANS NE SONT PAS ENREGISTRÉS À LA NAISSANCE.

SOS VILLAGES D'ENFANTS 2014

6 MILLIONS D'ENFANTS DE MOINS DE CINQ ANS SONT DÉCÉDÉS EN 2012, SOIT PLUS DE 18 000 ENFANTS PAR JOUR. (UNICEF 2013). 40 % DE CES DÉCÈS SONT DUS À LA MALNUTRITION.

SAVE THE CHILDREN 2012

11 599 CAS D'ABUS SEXUELS SUR MINEURS RECENSÉS DE 2007 À 2012 AU MAROC DONT 8 129 CONCERNANT DES FILLES.

UNICEF.

CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME ET ASSOCIATION AMANE 2014

AVANT-PROPOS

Les droits de l'enfant sont fondamentaux et doivent être placés au cœur des actions de l'État et des organisations françaises œuvrant à l'international. 25 ans après sa ratification, il ne s'agit plus de considérer la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) comme un cadre légal lointain et idéal mais de rassembler nos efforts pour que chaque droit de l'enfant devienne une réalité concrète, y compris dans les pays les plus pauvres.

Le respect des droits de l'enfant nécessite que tous les acteurs d'une société se mobilisent ensemble : gouvernement, parlement, administration, société civile, ONG... Parmi ces acteurs, l'État français peut et doit être un moteur, notamment en engageant des actions concrètes et prioritaires détaillées dans ce document :

- Soutenir les États partenaires de la France dans la mise en place de politiques publiques en faveur de l'enfant
- Soutenir la mise en place de meilleures méthodes de travail et de suivi tenant compte de la singularité de l'enfant
- Soutenir le financement de ces changements.

À l'heure où des orientations stratégiques majeures pour le développement seront décidées en 2015, il est indispensable de réaffirmer la nécessité d'investir durablement dans la réalisation des droits de l'enfant. Cet investissement est conséquent et à envisager sur le long terme, mais c'est bien le plus pérenne et le plus sûr pour réduire les inégalités sociales et économiques.

Aucun développement durable ne sera possible sans le respect des droits de l'enfant!

Présentation des auteurs

La Coordination Humanitaire et Développement (CHD) rassemble 36 ONG professionnelles menant des projets de solidarité internationale d'urgence, de reconstruction et/ou de développement. Les organisations qui la composent portent la voix du terrain, fondée sur la connaissance des spécificités locales et le retour d'expériences.

Trois ONG membres de la CHD impliquées au quotidien dans la protection de l'enfance ont décidé de mutualiser leurs efforts pour donner à l'enfant une place prégnante au sein des politiques d'aide au développement. Elles ont échangé sur les sujets prioritaires et initié ce document qui pourra être enrichi ultérieurement notamment sur des secteurs d'intervention essentiels (santé, urgence).









AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT : POUR UNE CONCRÉTISATION DES ENGAGEMENTS DE LA FRANCE

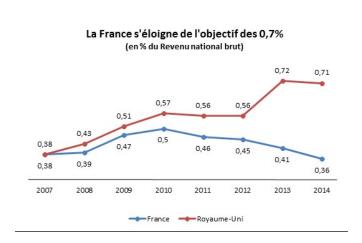
En 2014, la France a marqué sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique de développement et de solidarité internationale dans une nouvelle dynamique avec l'adoption d'une loi d'orientation qui lui est dédiée¹. Mais cette volonté reste encore relativement théorique, les budgets de l'Aide Publique au Développement (APD) étant en baisse constante depuis 2010 et à contrecourant de la tendance mondiale (+6 %²).

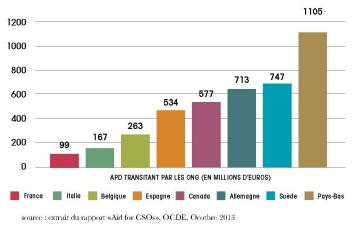
La France s'écarte d'année en année de l'engagement qu'elle avait pris de consacrer 0,7 % de son Revenu National Brut (RNB) à l'APD³. L'Aide Publique au Développement est pourtant indispensable pour faire face aux grands problèmes mondiaux et bâtir un monde sans laissés-pour-compte. Elle est notamment essentielle pour protéger les enfants dans les situations d'urgence ou pour soutenir sur le long terme la structuration des systèmes nationaux de santé, d'éducation ou de protection sociale.

Opérant sur le terrain, les ONG sont des acteurs complémentaires aux interventions entre États. Sur les questions de santé, d'éducation ou de protection de l'enfance, les ONG opèrent dans l'environnement immédiat des enfants et peuvent initier des approches innovantes pour l'inclusion des enfants dans des programmes scolaires, l'amélioration de l'accès aux soins, la réduction des violences, ou le renforcement de l'autonomie des familles.

Malgré les efforts entrepris récemment, la France reste encore aujourd'hui en dernière position parmi les États membres du Comité d'Aide au Développement⁴ : seulement 1% de l'APD française transite par les ONG, alors que la moyenne de cette part dans les autres pays membres de l'OCDE est de 13 %.

APD TRANSITANT PAR LES ONG





¹Le 7 juillet 2014, le Parlement adoptait définitivement la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

² Les chiffres de cette page ainsi que les graphiques sont extraits de l'étude de la commission APD Coordination SUD sur le projet de loi de finance 2015 (octobre 2014). http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/PLF-2014-Version-Finale-version-web1.pdf ³ Objectif élaboré par l'OCDE et adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 24 octobre 1970 (résolution 2626 XXV)

⁴Le Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) rassemble les pays donateurs contribuant de façon significative à la coopération publique au développement.

Le montant de l'Aide Publique au Développement française doit être cohérent avec son engagement pris en 1970¹ et atteindre rapidement les 0,7% de son Revenu National Brut. Si la France reconnaît dans ses textes l'importance du rôle des ONG², la part d'APD qui leur est allouée ne peut rester la plus faible en valeur absolue de tous les États de l'OCDE. Les efforts actuellement entrepris doivent se poursuivre pour concrétiser le doublement de cette part voire au-delà.

La part d'Aide Publique au Développement consacrée à l'enfance (santé, éducation, protection, ...) devrait être identifiable et suivie afin de mesurer concrètement l'engagement public français en faveur de l'enfance dans le développement.

Objectif fixé par l'OCDE et adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 24 octobre 1970 (résolution 2626 XXV).

² Notamment en matière de développement, lutte contre la pauvreté, action humanitaire et promotion des droits humains, cf. La France et les Organisations de Solidarité Internationale, Ministère des Affaires Étrangères, 2011; voir également le Cadre d'intervention transversale de l'Agence Française de Développement avec les Organisations de la Société Civile 2013-2016.



CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT : NOUS NE SOMMES PAS À LA HAUTEUR DE NOS ENGAGEMENTS

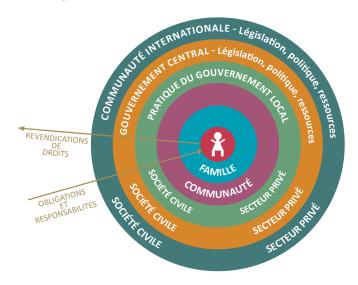
La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par les Nations Unies le 20 novembre 1989, constitue le traité international le plus largement ratifié de l'histoire. La CIDE est à l'origine de nombreux progrès constatés, mais 25 ans après son adoption, ses ambitions restent d'actualité.

Trop d'États oublient en effet que leur ratification ne se limite pas à une adhésion à des principes. La CIDE a force d'obligation, les États parties doivent respecter, protéger, défendre et faire appliquer tous les droits qui y sont énoncés. En signant cette Convention, les pays impliqués ont également pris l'engagement de mobiliser les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

La France est historiquement l'un des pays qui accorde le plus d'importance à la défense des droits humains. Elle fut le deuxième pays européen à ratifier la CIDE et celle-ci devrait logiquement occuper une place centrale dans ses actions. La France doit devenir le pays porteur d'un message international fort rappelant leurs obligations aux États parties et à la communauté internationale.

Sur le plan national, la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, adoptée en juillet 2014, intègre la promotion des droits humains, le respect des libertés fondamentales et l'intérêt supérieur de l'enfant. Mais la France devrait aussi y rappeler son engagement à la mise en œuvre des droits de l'enfant, au même titre qu'elle le fait pour les droits de la femme.

La reconnaissance de droits aux enfants implique des obligations et des responsabilités incombant à différents cercles d'acteurs depuis l'environnement le plus proche de l'enfant (famille et communauté) jusqu'aux acteurs de la communauté internationale, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité.



Si la Convention reconnaît que la responsabilité première de la mise en application des droits des enfants incombe à chaque État, elle rappelle la responsabilité collective de la communauté internationale, notamment dans la mobilisation des ressources. La Convention rappelle également l'obligation de faire connaître largement les droits de l'enfant afin qu'ils soient revendiqués et mis en œuvre. Dans cet objectif, la France devrait faciliter et soutenir la sensibilisation et la formation des acteurs impliqués à l'international : ONG, volontaires, mais aussi entreprises internationales, agences de coopération, personnel de l'administration, collectivités territoriales...



Notamment dans les instances internationales, la France doit réaffirmer avec force la nécessité de mettre en œuvre tous les droits de l'enfant.

Dans ses textes de lois et sa politique de développement et de solidarité internationale, la France devrait rappeler explicitement son engagement envers les droits de l'enfant. Quand elle est en relation contractuelle avec ses partenaires (États, agences, ONG, entreprises,...) la France doit rappeler formellement le caractère obligatoire du respect des droits de l'enfant*.

La France doit renforcer son appui aux ONG qui contribuent activement à la mise en œuvre des droits de l'enfant par leurs projets de terrain et soutenir la sensibilisation et la formation aux droits de l'enfant des acteurs impliqués à l'international.

^{*} À l'image du devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre de la proposition de loi du 11 février 2015

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POST-2015 : PAS SANS LES DROITS DES ENFANTS

2015 est une année chamière pour le développement puisque seront décidés les objectifs de développement durable 2015-2030.

En 2000, tous les pays membres de l'ONU ont ratifié une déclaration dans laquelle étaient formulés huit «objectifs du millénaire» visant à lutter contre la pauvreté dans le monde. Des progrès importants ont été enregistrés dans des domaines tels que l'accès à l'instruction, à l'alimentation et dans le recul de l'extrême pauvreté, même si le bilan global reste mitigé. En 2015, il s'agira de valider le nouveau cadre de développement 2015-2030.

Nous regrettons que la proposition du Groupe de travail n'ait pas retenu d'objectifs spécifiques aux violences faites aux enfants, à la prise en charge alternative et au renforcement des systèmes de protection de l'enfance.

De façon pragmatique, nous demandons au gouvernement français de veiller à ce que les propositions susceptibles de contribuer aux droits à la vie, à la survie et au développement des enfants soient au minimum maintenues dans la version finale des objectifs de développement durable.



Le gouvernement français doit continuer à jouer un rôle proactif dans les dernières échéances précédant l'adoption des objectifs de développement durable 2015-2030. Il doit particulièrement veiller à ce que les cibles suivantes soient maintenues afin de :

PROMOUVOIR L'ACCÈS ET LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION POUR TOUS LES ENFANTS, Y COMPRIS CEUX EN SITUATION DIFFICILE

- 4.a Fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.
- 4.2 (...) Assurer à tous les enfants un cadre de développement de la petite enfance de qualité, une protection et une éducation préscolaire.
- 4.5. (...) Assurer l'égalité d'accès des enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

PRÉVENIR ET ÉLIMINER LES VIOLENCES EXERCÉES À L'ENCONTRE DES ENFANTS, SANS OUBLIER LES GARÇONS

- 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.
- 5.2 Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (...).
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, les mariages précoces ou forcés et la mutilation génitale féminine. 8.7 (...) Mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats.
- 4.7 Veiller à ce que tous les élèves acquièrent (...) une éducation en faveur des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence (...).

DÉFENDRE LES DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS ET LA SANTÉ DES ENFANTS

- 3.4 (...) Promouvoir le bien-être et une bonne santé mentale.
- 3.7 Assurer l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive (...).
- 5.6 Faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de santé sexuelle et procréative et de procréation.

GARANTIR LA PROTECTION, LA SURVIE, LE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS DANS TOUT LEUR POTENTIEL

- 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous (...).
- 1.4 Veiller à ce que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, bénéficient des mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base (...).
- 10.2. Renforcer l'autonomisation de toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge. 10.4 Adopter des politiques adéquates, notamment sur les plans budgétaire, salarial et de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.
- 11.1 (...) Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs.
- 11.5 Réduire considérablement le nombre de personnes (...) touchées par les catastrophes
- 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et assurer à tous l'accès à la justice dans des conditions d'égalité.
- 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

AGIR POUR LE DROIT DE GRANDIR DANS UN ENVIRONNEMENT AFFECTUEUX ET SÉCURISANT

État des lieux

Des causes très diverses peuvent priver les enfants de leur environnement familial : parents atteints par le VIH/SIDA, conflits, catastrophes naturelles, violences intrafamiliales, ruptures familiales par exemple liées à une grossesse hors mariage... La pauvreté est souvent un facteur sous-jacent qui aggrave la vulnérabilité des familles. Les enfants et jeunes privés d'environnement familial, ponctuellement ou définitivement, sont exposés à des facteurs de risque susceptibles de nuire à leur développement social, psychologique physique. Sans soutien approprié, parfois séparés de leurs fratries ou éloignés de leur localité d'origine, ils deviennent exclus de la société et accèdent peu ou pas à l'éducation, à la santé, à l'emploi ou même à un titre d'identité. Ils sont aussi plus vulnérables à la discrimination, aux abus et à l'exploitation.

De nos jours, plus de 151 millions d'enfants¹ ont perdu un ou deux de leurs parents. 24 millions d'enfants² bénéficient d'une prise en charge alternative sous différentes formes : placement en famille d'accueil, accueil collectif, villages d'enfants.

En réponse, promouvoir les programmes de soutien et d'autonomisation des familles...

La famille est reconnue par la Convention des Droits de l'Enfant (CIDE) comme unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants. Un environnement affectueux de type familial constitue le meilleur levier pour que les droits de l'enfant soient respectés et que l'enfant grandisse, se développe et s'intègre dans la

société. D'où l'importance des interventions préventives auprès des familles vulnérables pour éviter l'abandon mais aussi les maltraitances, les carences éducatives ou le travail des enfants.

... et soutenir la mise en place de politiques nationales de prise en charge alternative

Lorsque, même avec une assistance appropriée, la famille de l'enfant ne peut assurer sa prise en charge ou l'abandonne, l'enfant a droit à une protection et une aide spéciales de l'État (Article 20 de la CIDE). Au-delà du devoir de l'État, c'est aussi son intérêt de tout mettre en œuvre pour permettre en amont la (re)construction personnelle, physique et émotionnelle de l'enfant afin d'éviter qu'il ne sombre dans des spirales de difficultés ayant des conséquences pour luimême mais aussi pour la société.

Un enfant ayant vécu des difficultés même importantes peut se reconstruire, reprendre confiance en lui pour plus tard devenir un adulte jouant un rôle actif dans la société s'il est accueilli par des professionnels bien formés dans une structure à taille humaine à même de lui procurer un environnement affectueux où il grandisse avec ses frères et sœurs. Les ONG professionnelles de prise en charge alternative connaissent les bienfaits de cet investissement qualitatif sur le long terme. 25 ans après l'adoption de la CIDE, il devient urgent que les États partenaires de la France prennent conscience eux aussi de la nécessité d'investir sur le long terme dans la mise en place de vraies politiques nationales de prévention de l'abandon et de prise en charge alternative. Ces politiques doivent respecter les standards internationaux3, notamment pour que le placement ne soit envisagé qu'en dernier recours, pour que le type de placement soit adapté à l'âge et aux besoins

soit anticipée.

Dans la plupart des cas, faute d'intervention adéquate de l'État, la société civile a assuré la prise en charge alternative et dispose souvent d'une expérience importante en la matière, ce pourquoi il est fondamental qu'elle soit partie prenante dans la mise en place de ces politiques. Une première étape concrète serait de donner aux États les moyens de mettre en place la

de l'enfant et que la période d'après-placement collecte et l'analyse statistique de données incluant notamment les localités, le motif et le type de prise en charge alternative.

- UNICEF, Child Info, April 2013: Monitoring the Situation of Children and Women - Orphan Estimates. Ces chiffres n'incluent pas les enfants des rues, les enfants soldats (250 000), les enfants victimes de traite (1,2 million).
- ² EveryChild, 2009, Missing: Children without parental care in international development policy.
- ³ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, résolution 64/142 adoptée le 18/12/2009.



RECOMMANDATIONS

Considérer l'enfant et la famille comme unités à part entière devant être ciblées par des actions de coopération au développement.

Soutenir les initiatives de prévention de l'abandon et la mise en place de politiques sociales pour accompagner les familles vulnérables.

Appuyer la mise en place de politiques nationales de prise en charge alternative de l'enfance respectant les standards internationaux*.

^{*} Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, résolution 64/142 adoptée le 18/12/2009.

FOCUS #2 AGIR POUR LE DROIT À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ

Il est unanimement convenu que sans investir dans l'éducation des enfants et des jeunes, un État ne pourra pas atteindre un niveau de développement suffisant pour offrir à chacun une chance de réussite non discriminante.

État des lieux

Des objectifs en matière d'éducation avaient été clairement énoncés lors de l'établissement des OMD pour 2015. Parmi eux figurait l'objectif n°2 « Assurer l'accès à l'éducation primaire pour tous ». Pour atteindre les objectifs d'une éducation de qualité pour tous, chaque État devrait y consacrer au moins 6 % de son PNB, et au moins 20 % de son budget¹. En 2011, sur 150 pays, seuls 41 ont respecté cet objectif. En 2011, encore 57 millions d'enfants en âge d'être scolarisés ne l'étaient pas.

En réponse, lever les demières barrières d'accès à l'école ...

Depuis l'adoption des objectifs du millénaire, ce sont près de 50 millions d'enfants qui ont repris le chemin de l'école². Cette évolution positive cache néanmoins de grandes inégalités, selon les continents et les déterminants sociaux des enfants. En Afrique subsaharienne, seulement 77 % des enfants sont scolarisés en primaire, contre 93 % en Asie du Sud et 95 % en Amérique latine (chiffres de 2011). Parmi les facteurs d'inégalité dans l'accès à l'école, le niveau de vie des familles reste déterminant: lorsqu'un enfant est issu d'une famille pauvre, il a au mieux trois fois moins de chance d'être scolarisé. Et ce facteur est aggravé par le lieu de résidence des familles : si l'enfant habite en zone rurale. ses chances diminuent encore davantage. Et l'inégalité se creuse toujours plus selon le sexe puisque les filles représentent 54 % des enfants non scolarisés, répartition qui n'a pas évolué depuis 2000.

Constat d'échec, la proportion d'enfants qui ne terminent pas leur cycle primaire n'a pas été réduite entre 2000 et 2011: un quart d'entre eux abandonne toujours en route³. Les abandons sont multifactoriels, et si certaines causes sont du ressort des politiques nationales d'éducation d'autres doivent être analysées dans le cadre plus large des politiques de santé, de protection sociale, de lutte contre la pauvreté...

... et améliorer la qualité de l'enseignement.

Si des progrès ont été réalisés sur l'accès à l'école, de nombreux défis restent encore à relever pour que cet accès se transforme en véritable atout et moteur de changement. Si aujourd'hui 89 % des jeunes dans le monde sont capables de lire et d'écrire, il n'en demeure pas moins que 123 millions de jeunes et 250 millions d'enfants en âge d'aller à l'école sont encore analphabètes.

L'objectif de scolarisation de masse doit s'accompagner d'objectifs de qualité l'enseignement. L'un des indicateurs qui permet de mesurer la qualité d'un enseignement est le taux d'encadrement. On observe bien souvent dans les pays du Sud des classes surchargées de 50 à 80 élèves. Un enseignant s'occupait en 2010 de 43 élèves du primaire en Afrique subsaharienne, contre 14 élèves dans les pays développés4. Autre élément clé, la formation des enseignants. Dans un tiers des pays suivis pour l'Éducation Pour Tous (EPT), les enseignants formés représentent, dans certains pays, à peine la moitié des enseignants du primaire (Bénin: 47 %, Mali: 52 %, Sénégal: 48 %)5. Il est essentiel d'améliorer les conditions d'enseignement pour que l'école joue son rôle de moteur de développement.

De 2002 à 2010, l'aide mondiale consacrée à l'éducation de base a régulièrement augmenté. On observe cependant depuis 2011 une baisse de 6 %⁶.

- ¹ Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/2014 UNESCO
- ² http://www.un.org/fr/millenniumgoals/pdf/mdg_report2013_goal2.pdf
- ³ Sur les pays bénéficiant de l'EPT Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2013/2014 - UNESCO
- ⁴ http://ideas4development.org/letat-doit-accompagner-le-developpement-de-loffre-privee-deducation/
- ⁵ http://ideas4development.org/letat-doit-accompagner-le-developpement-de-loffre-privee-deducation/
- 6 http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002261/226157f.pdf



RECOMMANDATIONS

La France doit veiller à ce que la part de l'aide au développement dédiée à des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'éducation augmente. La France doit continuer à promouvoir le suivi d'indicateurs de mesure qualitatifs pour s'assurer que les enfants sortent d'un cycle primaire en sachant lire, écrire et compter.

La France doit continuer ses efforts de formation des enseignants dans le cadre de sa coopération bilatérale.

FOCUS #N°3 : AGIR POUR LE DROIT DE NE PAS VIVRE DANS LA PEUR

L'emploi de la violence est une violation fondamentale des droits de l'enfant.

Paradoxalement, la protection des enfants contre les violences n'a jamais été une priorité de la communauté internationale, alors même qu'elle a un impact négatif durable sur les collectivités et les communautés.

État des lieux

En ratifiant la Convention des Droits de l'Enfant, les États se sont engagés à protéger les enfants contre toutes les formes de violence. Depuis cet engagement, des protocoles additionnels à la Convention et des conventions régionales ont été établis pour confirmer et préciser ces engagements.

La violence faite aux enfants est pourtant encore un problème mondial, amplifié dans les contextes de pauvreté, de discrimination, de conflits et de catastrophes naturelles. L'ONU estime que 1,5 milliard d'enfants en sont victimes chaque année et que 120 millions de filles dans le monde (environ une sur dix) ont subi des rapports sexuels forcés ou d'autres actes sexuels forcés à un moment de leur vie. Il est important de rappeler que certaines manifestations de la violence faite aux enfants ont été amplifiées par la mondialisation et le développement des échanges (tourisme sexuel impliquant des enfants, pires formes de travail des enfants, traite des enfants...).

En réponse, soutenir la mise en place de politiques nationales de lutte contre les violences...

Les violences ne sont pas une fatalité et peuvent

être éliminées par une combinaison adéquate de mesures permettant de les prévenir et de protéger les enfants qui y sont exposés. Les États doivent engager les réformes législatives nécessaires pour qualifier les infractions et poursuivre les auteurs des violences, mais également rendre leurs systèmes judiciaires accessibles aux enfants. Force est de constater que la mise aux normes des législations avec les standards internationaux ne suffit pas à garantir la protection des enfants, notamment quand elle rencontre une opposition d'ordre culturelle (comme les mariages précoces).

Un des enjeux reste l'identification et la prise en charge des victimes et notamment leur accès à des lieux d'accueil. En ce sens, les campagnes d'information et de prévention sont essentielles pour encourager les signalements et dissuader les auteurs. Les politiques de lutte contre les violences nécessitent des ressources et un engagement politique fort.

... et s'attaquer aux situations d'exploitation

Les enfants ne sont pas épargnés par les situations d'exploitation (économique et/ ou sexuelle). Mettre fin à ces situations – et en premier lieu au travail des enfants - reste un enjeu majeur dans beaucoup de pays, malgré les efforts engagés par la communauté internationale. Certaines formes d'exploitation sont organisées par des réseaux criminels et demandent des mesures spécifiques comme le renforcement des coopérations judiciaires et policières entre les pays.



La France doit veiller à ce qu'une attention plus grande soit accordée à la protection des enfants dans les contextes de crise ; elle doit rappeler dans ses relations bilatérales les engagements pris en vue de lutter contre le travail des enfants et les mariages précoces.

La France doit encourager les États partenaires à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, et comme le prévoit l'art.38, intégrer la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant dans ses des enfants programmes d'assistance au développement conduits au profit d'États tiers.

La France doit prendre des mesures pour inciter et aider ses entreprises à réaliser des analyses de chaîne afin de mettre fin aux infractions à la législation sociale (notamment éradiquer le travail des enfants)* pour informer ses ressortissants voyageant ou résidant à l'étranger sur les comportements à adopter pour réduire les violences faites aux enfants.

^{*} Nous saluons la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre déposée à l'AN le 11 février 2015.







ENFANTS SANS FRONTIÈRES





Pour que frères et sœurs partagent la même enfance - www.sosve.org

La Coordination Humanitaire et Développement (CHD) est l'un des membres fondateurs de Coordination SUD, la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale. Représentant aujourd'hui l'un des principaux collectifs de Coordination SUD, la CHD réunit 36 organisations spécialisées dans la mise en oeuvre des projets humanitaires d'urgence, de reconstruction et/ou de développement partout dans le monde.

En 2014, au sein de la CHD, un Groupe Enfance a été constitué avec pour mission de faire valoir une meilleure position du traitement de l'enfance dans la coopération internationale.

Réalisé par le Groupe Enfance de la CHD, ce document de positionnement et d'interpellation est à destination des acteurs de la politique internationale française : parlementaires, élus, administrations, collectivités territoriales, groupes de réflexion, groupes politiques, associations, fondations, entreprises, syndicats.

Pour contribuer aux réflexions et réagir : contact@coordination-humanitaire-developpement.org

Équipe de rédaction : Matthieu de Bénazé (SOS Villages d'Enfants), Sylvie Delcroix (SOS Villages d'Enfants), Olivier Mouzay (CHD), Anko Ordonez (ECPAT France), Gilles Paillard (SOS Villages d'Enfants), Vanessa Quintero (SOS Enfants Sans Frontières), Joëlle Sicamois, (SOS Enfants Sans Frontières), Émilie Vallat (ECPAT France).

Conception graphique : SOS Villages d'Enfants Relecture réalisée gracieusement par Christine MRAIZIKA

Crédits photos : Conor Ashleigh, Sébastien Posingis, Gep Pascual, Jens Honoré, Claire Ladavicius, Seger Erken, Christian Martinelli.

www.c-hd.org